

COMPTE-RENDU N° 1 DES DECISIONS DU MAIRE
POUR LA PERIODE DU 16 JANVIER 2017 AU 22 FEVRIER 2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS



Article de la délib L2122-22	Le Maire a, par délégation du conseil municipal, en date du 16 janvier 2017, été chargé et pour la durée de son mandat :			
Article de la délib L2122-22	N° Décision	OBJET DECISION	Date de la décision	Transmis au Contrôle de Légalité
n°1	D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;			
		NEANT		
n°2	De fixer à trois mille euros au maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal			
		NEANT		
n°4	De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;			
N°4	20170131-003	COMMANDE PUBLIQUE – JURY DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – Opération d'extension et de rénovation du groupe scolaire Jean-Claude Molina – Désignation des équipes de concepteurs admises à concourir	31 janvier 2017	31 janvier 2017
n°5	De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans			
		NEANT		
n°6	De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes			
		NEANT		

n°7	De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux		
		NEANT	
n°8	De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières		
		NEANT	
n°9	D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges		
		NEANT	
n°10	De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à cinq mille euros (5000 euros)		
		NEANT	
n°11	De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts, dans la limite maximale de trois mille euros (3000 euros)		
		NEANT	
n°12	De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes		
		NEANT	
n°13	De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement		
		NEANT	
n°14	De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme		
		NEANT	
n°15	D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal		
		NEANT	
n°16	D'intenter au nom de la commune toute action en justice sans exception, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle sans exception, d'intervenir au nom de la commune dans les actions où elle y a intérêt. Cette autorisation recouvre		

	l'ensemble des contentieux de la commune, en cours et à venir et ce, devant l'ensemble des juridictions tant administratives que judiciaires auxquelles la commune serait susceptible d'avoir recours ou devant lesquelles elle serait appelée, en première instance ou en appel. Cette autorisation recouvre les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile. Le Maire est également autorisé, par la présente, à avoir recours à un avocat		
	NEANT		
n°17	De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dont le montant est inférieur à trois mille euros (3000 euros)		
	NEANT		
n°18	De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local		
	NEANT		
n°19	De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux		
	NEANT		
n°20	De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de trois mille euros (3000 euros)		
	NEANT		
n°21	D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme		
	NEANT		
n°22	D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme		
	NEANT		
n°23	De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune		

		NEANT		
n°24	D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre			
		NEANT		
n°25	D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne			
		NEANT		
n°26	De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans la limite de 500.000,00 euros, l'attribution de subventions.			
n°26	20170123-001	FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS - Fonds de soutien aux Forces de Sécurité (F2S) – Appel à projet Equipement Police Municipale – Demande de subvention sollicitant l'aide régionale	23 janvier 2017	26 janvier 2017
n°26	20170123-002	FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS - Plan régional de sécurité intérieure – Appel à projet Vidéo protection – Demande de subvention sollicitant l'aide régionale	23 janvier 2017	26 janvier 2017